

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bols – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 7 FÉVRIER 2022 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-16

OBJET : Approbation des objectifs et modalités de concertation préalable de l'opération d'aménagement du secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	10
Absents	9

Votants	81
Abstention	1
Suffrages exprimés	80
Pour	78
Contre	2

#### Présents:

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

### Représentés:

Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacques Alain BENISTI représenté par Monique FACCHINI, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

#### Absents:

Caroline ADOMO, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220207-DC2022-16-DE Date de télétransmission : 09/02/2022 Date de réception préfecture : 09/02/2022

# CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

OBJET : Approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable de l'opération d'aménagement du secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique notamment ses articles 34 à 60,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.120-1,

VU la délibération n°19-39 en date du 25 mars 2019 du Conseil de Territoire instaurant un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Alouettes Est,

**VU** la délibération n°2019-11-14-U en date 14 novembre 2019 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant le projet de traité de concession et le projet de convention d'association à intervenir entre le Territoire, la Commune et la SPL Marne-au-Bois pour la conduite de l'opération,

VU la délibération n°19-135 en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention d'association tripartite et du traité de concession d'aménagement sur le secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois passée entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la Ville et la SPL Marne-au-Bois,

VU le contrat de concession d'aménagement sur le secteur Alouettes Est signé le 20 décembre 2019,

VU l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine notifié au groupement - ACLAA/SYVIL/Atelier Roberta/SETU/L'effet urbain/AMOES/FCL gérer la cité – en date du 18 août 2021

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT la concession Alouettes Est et les études urbaines menées par son concessionnaire Marne-au-Bois SPL et son équipe de maîtrise d'œuvre urbaine,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220207-DC2022-16-DE Date de télétransmission : 09/02/2022 Date de réception préfecture : 09/02/2022 CONSIDERANT le besoin d'accompagner la définition du projet par un dispositif de concertation à l'attention de différents publics, notamment les entreprises et leurs salariés, les habitants du secteur et les acteurs locaux institutionnels,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 2 février 2022,

#### DELIBERE

ARTICLE 1:

APPROUVE et PRECISE les objectifs majeurs poursuivis dans le cadre de cette concertation définis ci-après:

d'intégrer les entreprises et leurs salariés à l'élaboration d'une stratégie d'amélioration, d'optimisation et de renouvellement de la zone d'activité économique,

de fédérer les habitants du secteur autour d'un projet de requalification de l'environnement urbain.

ARTICLE 2:

APPROUVE le lancement d'un dispositif de concertation préalable accompagnant l'élaboration du plan guide du secteur Alouettes Est pour une durée d'au minimum 2 mois.

ARTICLE 3:

APPROUVE les modalités de concertation préalable à engager :

- Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans un journal local
- Affichage en Mairie et à l'EPT de la délibération d'engagement de la concertation préalable
- Parution d'un article dans le journal de la Commune
- Mise à disposition d'un registre pour la participation du public
- Tenue de réunions publiques dont les modalités d'organisation s'adapteront aux mesures sanitaires en vigueur
- Organisation d'une balade urbaine type diagnostic sensible,
- L'ensemble de la concertation préalable sera relayé sur les sites internet de la ville de Fontenaysous-Bois et de l'EPT Paris Est Marne &Bois.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Olivier CAPITANIO /

Président

La présente délibération publiée le 15/02 /2022 est exécutoire à la date du 23 1021 2022 en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 231011012

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220207-DC2022-16-DE Date de télétransmission : 09/02/2022 Date de réception préfecture : 09/02/2022